1. LETTRE DE DEMANDE D'AUTORISATION

Madame la Préfète Préfecture de la région Centre et du Loiret 181 rue de Bourgogne 45 000 ORLEANS

Objet : Demande d'Autorisation Environnementale pour le renouvellement partiel d'autorisation d'exploitation et l'extension de la carrière de sables et graviers EQIOM Granulats de La Brosse sur la commune de Sully-sur-Loire (45)

Madame la Préfète,

Je soussigné, M. Laurent DELAFOND, agissant en qualité de Président Directeur Général de la société EQIOM Granulats, ai l'honneur de formuler :

Au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), une demande de renouvellement d'autorisation d'exploitation sur 44 ha 84 a 44 ca et d'une extension de 35 ha 63 a 89 ca de carrière de sables et graviers sur le territoire de la commune de Sully-sur-Loire (45), sur les parcelles listées dans le tableau ci-après, et pour une durée de 24 ans.

Le rythme d'extraction demandé est de 350 000 T/an au maximum, ce qui est moindre que l'actuel autorisé (450 000 T/an jusqu'à décembre 2026). Les alluvions extraites sur la carrière de la Brosse seront mélangées à des matériaux importés d'autres sites (sablons, alluvions, calcaires) afin d'économiser la ressource alluvionnaire.

Un apport de déchets inertes extérieurs à hauteur de 37 700 m³/an est également sollicité, afin d'assurer le remblaiement des berges prévu au plan de réaménagement ;

- Au titre de la Loi sur l'Eau (article R. 241-1 du Code de l'Environnement);
- Au titre du Code Forestier, l'autorisation de procéder au défrichement d'une surface de 13 ha 76 a 45 ca de parcelles boisées situées sur le territoire de la commune de Sully-sur-Loire (45).

Les surfaces cadastrales concernées par la présente demande sont les suivantes :

Autorisation concernée	Commune	Surface cadastrale (m²)	Surface demandée (m²)
Renouvellement partiel	Sully-sur-Loire	45 ha 14 a 72 ca	44 ha 84 a 44 ca
Total Renouvellement		45 ha 14 a 72 ca	44 ha 84 a 44 ca
Extension	Sully-sur-Loire	52 ha 60 a 80 ca	35 ha 63 a 89 ca
Total Extension		52 ha 60 a 80 ca	35 ha 63 a 89 ca
Total Extension + Renouvellement		97 ha 75 a 52 ca	80 ha 48 a 33 ca

Cette demande de renouvellement d'autorisation, d'extension et de modification de la remise en état porte donc sur une surface totale demandée de 80 ha 48 a 33 ca, dont environ 75 ha de surface exploitable.

L'activité concernée relève des rubriques de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) suivantes :

Rubrique	Activité	Seuil réglementaire	Caractéristiques de l'installation	Classement	Rayon d'affichage
2510-1	Exploitation de carrière ou autre extraction de matériaux		Surface: 80 ha 48 a 33 ca Extraction annuelle moyenne: 250 000 t/an Extraction annuelle maximale: 350 000 t/an	Autorisation	3 km
2515-1a	Installation de broyage concassage, criblage	Puissance totale installée 40 < D ≤ 200 kW 200 < E	Puissance installée 1 370 kW (installation de traitement + criblerie mobile)	Enregistrement	1
2517	Station de transit de produits minéraux solides, ensachage (mise en big bag)	Capacité de stockage : 5 000 < D ≤ 10 000 m² 10 000 < E	50 000 m² maximum (produits finis et matériaux inertes issus du recyclage)	Enregistrement	1

Les parcelles concernées par la Demande d'Autorisation de défrichement sont les suivantes :

Commune	Lieu-dit	Section	N° de parcelle	Surface totale de défrichement
Sully-sur-Loire	La Brosse	45.315 AW	140 ; 141 ; 142 ; 160 ;161pp ;185pp ;189pp ;190 ;191	13 ha 76 a 45 ca

Je certifie que, à la connaissance d'EQIOM Granulats, ces terrains n'ont pas été parcourus par un incendie durant les quinze années précédant cette demande.

De plus, les activités concernées relèvent des rubriques suivantes de la Nomenclature de la Loi sur l'eau (Art. R.214-1 du Code de l'Environnement) :

Rubrique	Opération concernée	Seuil	Caractéristiques de l'activité	Classement
1.2.2.0	Prélèvements, installations et ouvrages permettant le prélèvement, dans un plan d'eau alimenté par la nappe d'accompagnement de la Loire	Capacité de prélèvement dans la nappe alimentant la Loire > 80 m³/h	Débit max installé pour l'installation de traitement : 600 m³/h Débit max installé pour le lavage des bennes : 30 m³/h, Maximum 630 m³/h	A
2.1.5.0-1	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol.	Surface : A > 20 ha 20 < D < 1 ha	La surface considérée est de 80 ha 48 a 33 ca	Α

Rubrique	Opération concernée	Seuil	Caractéristiques de l'activité	Classement
2.3.1.0	Rejets d'effluents sur le sol ou dans le sous-sol, à l'exclusion des rejets visés à la rubrique 2.1.5.0, des rejets des ouvrages visés aux rubriques 2.1.1.0, 2.1.2.0, des épandages visés aux rubriques 2.1.3.0 et 2.1.4.0, ainsi que des réinjections visées à la rubrique 5.1.1.0	. /	Rejet des eaux de process dans les bassins de décantation	Α
3.1.2.0-1	Dérivation d'un cours d'eau	Longueur de cours d'eau : A > 100 m	Déviation du cours d'eau « Fossé du Rosoir » sur une longueur de 1 230 m	Α
3.2.3.0-1	Plans d'eau, permanents ou non, dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha	Surface : 3 ha ≤ A 0,1 < D < 3 ha	2 plans d'eau: • Petit plan d'eau au Nord-Est : 7,66 ha • Grand plan d'eau en renouvellement + extension : 40,12 ha Superficie totale de 47,78 ha	Α
1.1.1.0	Sondage, forage, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines.		9 piézomètres de surveillance des eaux souterraines, dont 7 déjà installés et 2 à créer (PZ7 bis et PZ8)	D
3.3.5.0	Restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques (réaménagement hors périmètre)	1	Restauration de zones humides; Remodelage fonctionnel ou revégétalisation de berges; Reméandrage ou remodelage hydromorphologique; Restauration de zones naturelles d'expansion des crues.	D

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint un dossier constitué conformément à la législation en vigueur et notamment au décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017.

Il comprend notamment:

- Un résumé non technique (Tome 0);
- Un document administratif (Tome 1);
- Un mémoire technique (Tome 2);
- Une étude d'impact sur l'environnement (Tome 3) ;
- Une étude de dangers (Tome 4);

Pour information, les communes concernées par le rayon d'affichage de 3 km sont :

- Sully-sur-Loire (45);
- Saint-Père-sur-Loire (45);
- Saint-Benoît-sur-Loire (45);
- Guilly (45);
- Neuvy-en-Sullias (45);
- Viglain (45).

Soit 6 communes, un département (le Loiret (45)) et une région (Centre).

Enfin, nous sollicitons également la possibilité de **substituer**, pour des raisons de commodité et de compréhension, du fait de la taille trop importante du site, **un plan à l'échelle 1/1 750** en lieu et place du plan à l'échelle 1/200 requis à l'art. R. 512-6 du Code de l'Environnement.

Je vous prie de croire, Madame la Préfète, à l'expression de ma plus haute considération.

A Courbevoie,

Le 11.05.2021

Pour EQIOM GRANULATS

Le Président Directeur Général,

Laurent DELAFOND